

Conseil Municipal
 Commune de Faux-la-Montagne
 Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Faux-la-Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Faux-la-Montagne, sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 02/10/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE , Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU , Catherine Lesnes, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Catherine Lesnes à Françoise Romanet

Victoire Beaujou à Catherine Moulin

Absent.e.s excusés : Catherine Lesnes, Victoire Beaujou

Secrétaire : Francis Hoezelle, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil : 11		DELIBERATION
En exercice : 11		Arrivée en Préfecture le :
Présents : 8		Publiée le :
Représentés : 2		Exécutoire le :
Absents/Excusés : 3		
SENS DU VOTE		
Unanimité	Majorité	Rejet
OUI	Nombre de voix pour : 10	
	Nombre de voix contre : 0	
	Abstention : 0	

DCM 2025/65 : Validation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de gré à gré avec l'agence Lichen pour la rénovation des locaux de l'épicerie.

Le bâtiment de l'épicerie-boulangerie-pâtisserie a été acheté par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine à la demande de la commune afin de lui permettre de définir un programme de rénovation du 1^{er} étage du bâtiment et d'améliorations du commerce. Madame la maire, informe le conseil qu'après concertation avec différents partenaires locaux, il a été décidé d'axer cette rénovation vers du logement locatif.

Pour cela, elle a demandé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence d'architecture Lichen. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 160 000€ HT soit 192 000€ TTC, pour l'aménagement de deux logements, l'isolation des combles, un possible désamiantage en fonction des diagnostics, une revalorisation des façades et un réaménagement des accès pour les logements. Le forfait pour la réalisation de la mission de base MOE est fixé à 16 500€ HT soit 19 800€ TTC. Concernant la mission de base, il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat, la MOE s'engage à ne pas demander de pénalités de résiliation. S'ajoute une mission complémentaire de relevés des ouvrages existants d'un montant de 2500€ HT soit 3000€ TTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement de cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A Faux-la-Montagne, le 10 octobre 2025

La maire
 Catherine MOULIN




L'adjoint,
 Francis HOEZELLE

